

COMMUNE DE VIREY-SOUS-BAR

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répondant à cette obligation, est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget se divise en une **section de fonctionnement** qui regroupe d'une part, les dépenses liées au fonctionnement courant comme les charges de personnel, les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements et les intérêts de la dette et d'autre part les recettes provenant des sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, et aux dotations versées par l'État.

Et en une **section d'investissement** qui recense les dépenses d'équipement et le remboursement de prêt et du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent, entre autres, les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département et autres partenaires ainsi que la capacité d'autofinancement lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire et le cas échéant le recours à l'emprunt.

Contexte

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les trois principaux types de recettes pour une commune sont :

- Les impôts locaux encaissés,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population,

Auxquels il convient d'ajouter le cas échéant :

- Le recours à l'emprunt.

Le budget 2023 a été voté le 11 avril 2023 par le Conseil Municipal.

Présentation budget principal

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Prévisions budgétaires des dépenses :

Les dépenses réelles sont évaluées à 834 502,45 €. Les prévisions de dépenses réelles sont en hausse de 25,73 % par rapport au budget prévisionnel 2022.

DÉPENSES	MONTANT
Charges à caractère général (011)	436 506,45 €
Charge de personnel (012)	268 021,00 €
Autres charges de gestion courante (014)	28 250,00 €
Autres charges (65)	95 910,00 €
Charges financières (66)	815,00 €
Charges exceptionnelles (67)	2 000,00 €
Dotations aux provisions (68)	3 000,00 €
Dépenses réelles	834 502,45 €
Virement à la section d'investissement (023)	70 550,00 €
Amortissement (042)	12 347,65 €
Total des dépenses	917 400,10 €

Le chapitre 011 « charges à caractère général » comprend les charges afférentes à l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant. Il représente 52,31 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » représente 32,12 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le chapitre 014 « atténuations de produits » représente le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) et le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal).

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » concerne notamment les participations obligatoires dans le fonctionnement des bâtiments scolaires, les indemnités et cotisations des élus, les subventions attribuées aux associations.

Prévisions budgétaires des recettes :

Les recettes réelles sont évaluées à 895 400,10 €.

Les prévisions de recettes réelles sont en hausse de 3,13 % par rapport au budget prévisionnel 2022.

Les recettes de fonctionnement 2023 prévues représentent 917 400,10 € dont 354 755,10 € d'excédent de fonctionnement de 2022 reporté en 2023.

RECETTES	MONTANT
Excédent reporté	354 755,10 €
Produits de services (70)	68 025,00 €
Impôts et taxes (73)	284 111,00 €
Dotations (74)	172 669,00 €
Autres produits (75)	15 840,00 €
Recettes réelles	895 400,10 €
Opération d'ordre de section à section (042)	22 000,00 €
Total des recettes	917 400,10 €

Le chapitre 70 « produits de services, domaine et ventes diverses » correspond aux concessions du cimetière, aux redevances d'occupation du domaine public, redevance du service périscolaire, redevance de la mise à disposition du personnel pour le SDDEA. Ce chapitre est en légère hausse par rapport au BP 2022.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » : Les taux des taxes directes locales sont maintenus. Le taux de la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) a été de nouveau voté à l'identique des années antérieures.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » correspond aux dotations versées par l'État ainsi qu'au fonds de compensation de la TVA et à la compensation au titre des exonérations de la taxe foncière.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » concerne les revenus des immeubles (fermages et locations des logements communaux).

Le chapitre 042 « Opération d'ordre de section à section » correspond aux travaux exécutés en régie par l'employé communal.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Prévisions budgétaires des dépenses :

Les dépenses d'investissement sont estimées à 1 655 320,24 €.

DÉPENSES	MONTANT
Soldes d'exécution reporté (001)	53 554,24 €
Opération d'ordre de section à section (040)	22 000,00 €
Frais lié à la réalisation de document d'urbanisme (20)	25 746,00 €
Emprunt et dettes assimilées (16)	407 620,00 €
Subvention d'équipement (204)	74 000,00 €
Immobilisation corporelle (21)	1 072 400,00 €
Total	1 655 320,24 €

Le chapitre 040, concerne les dépenses de travaux réalisés en régie par l'employé communal.

Le chapitre 20, concerne la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le chapitre 16, concerne le remboursement des emprunts.

Le chapitre 204, concerne le paiement du solde de l'enfouissement des réseaux électriques au stade et du passage en LEDS de l'éclairage public.

Le chapitre 21, comprend les principales dépenses programmées en 2023 sont les suivantes :

- Agrandissement de la cantine scolaire ;
- Création de WC pour PMR ;
- Création d'une rampe d'accessibilité à l'école élémentaire ;
- Construction d'un préau à l'école maternelle ;
- Réfection du toit des bâtiments du cimetière ;
- Isolation des bâtiments publics ;
- Installation de voirie ;
- Achat d'un bâtiment ;
- Achat de mobilier ;
- Installation d'un skate-park ;
- Aménagement autour du skate-park ;
- Sécurisation du canal,
- Achat d'un carport ;
- Achat de jardinières ;
- Achat d'un robot de cuisine pour la cantine ;

Prévisions budgétaires des recettes :

Les recettes réelles d'investissement sont estimées à 1 655 320,24 € comprenant :

RECETTES	MONTANT
Virement de la section de fonctionnement (021)	70 550,00 €
Amortissement (040)	12 347,65 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	77 054,24 €
Dotations FCTVA (1022)	8 000,00 €
Subventions (13)	412 017,00 €
Emprunt (1641)	1 075 001,35 €
Dépôts et cautionnement reçus (165)	350,00 €
Total	1 655 320,24 €

III – LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET

Population : 610 habitants (INSEE 2020)

Dépenses de fonctionnement 2023/population : 1 503,93 €/habitant

Recettes de fonctionnement 2023/population : 1 503,93 €/habitant

Dépenses d'équipement brut/population : 1 921,55 €/habitant

Encours de la dette/population : 149,58 €/habitant

(Capital restant dû au 01/01/2023 : 91 242,11 €)

DGF/population : 198,55 €/habitant

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Virey-sous-Bar, le 20/04/2023

Le Maire,



Isabelle TOBIET-DOSSOT.